

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 15 décembre 2021

Nombre Membres

En exercice : **35**Présents :**17 Titulaires****2 Suppléants**Pouvoir :**2**Votants :**21 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :

28 Novembre 2021

**Délibération n°
2021.12.38****L'an deux mil vingt et un et le quinze décembre**

A 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : René BORY, Alain MARTIN, Philippe GESSEN, Éric PETIT, Jean-Paul LYONNET, Laurent CAPPY, Anne DEFOUR, Michel CONVERS, Patrick RIFFARD, Yves BRAYES, Bernard BARRY, Jean-Paul CELLE, Michel MONDON, Éric DUBOUCHET, Thierry BENEVENT, Alain FOURNIER, Jean-Paul AULAGNIER, Pierre LIOGIER, Evelyne BAYET.

Absent excusé : Guy JOLIVET, Éric GROS, Fabien BONNISSOL, Didier ROUCOUSE, Pascal MEILLER, Anthony MOUNIER, Nathalie ARSAC-DELAIGUE.

Absents : Jean-Pierre MONCHER, Josiane GIRAUD, Thierry ASTIER, Christian BONNEFOY, Calogero GUINTA, Annie MANGIARACINA, Dominique FREYSSINET, Karine LARDON, Justine ROUX, Jérôme ROSIER, Pierre MOREL.

Accord relatif aux jours dits « du Président » dans le cadre des 1607 heures

Monsieur le Président rappelle l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale (1607 heures). Ainsi, tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent être maintenus (exemples : jour du président, congés de pré-retraite, ponts...) à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Un état des lieux a été effectué au SYMPTTOM, qui bénéficiait d'un régime dérogatoire en octroyant 2 jours dits « du Président » par an aux agents. Ces deux jours étaient fixés par note de service chaque année, généralement attribués pour des ponts ou pour les fêtes de fin d'année.

Un dialogue social a été ouvert avec les agents, lors d'une réunion du personnel en date du 22 Novembre 2021, afin de trouver un accord qui permettrait la compensation de la suppression de deux jours concernés.

Ainsi, il a été proposé aux agents la compensation financière des deux jours sur la base d'un forfait de 86 € brut par jour compensé (soit 172 € brut annuel). Cette somme sera versée mensuellement (14,33 € brut/mois) via l'IFSE individuel de chaque agent.

Cette proposition a été acceptée à la majorité de l'ensemble des agents (services déchetterie, ISDND et administratif).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président** pour veiller à l'application de cet accord à compter du 1^{er} Janvier 2022 et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président


Jean-Paul LYONNET